

#AVECMONBUSISILINES

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Groupe Campus ci-après la « société organisatrice »
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 511076606
dont le siège social est situé au 6 rue Lavoisier 93100 Montreuil

Organise du 6 juin 2016 à 7h00 au 15 Juin 2016 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :
«#Avecmonbusisilines » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en commentant la publication du jeu concours avec mention de :
« #avecmonbusisilines » dans le commentaire.

10 publications seront mises en ligne pour lancer le Jeu concours.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les dix participants, soit 1 par publication, ayant obtenu le plus de mention « j'aime » sur leur commentaire, seront désignés gagnants dans les six jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les huit jours suivant la fin du jeu, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de trois jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La comptabilisation des mention « j'aime » par commentaire déterminera dix gagnant(s) parmi les participants ayant commenté la publication avec la mention « #avecmonbusisilines » soit 1 gagnant par publication.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide ayant comptabilisé le maximum de mention « j'aime » et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 aller-retour en bus Isilines valable pour 2 personnes, au départ de la ville du choix du gagnant desservies par isilines, à destination de la ville du choix du gagnant desservies par isilines, d'une valeur comprise entre 10 (dix) et 200 (deux cent) euros. La dotation sera fournie par Isilines Transdev.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION - REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable des frais éventuels de participation en ce sens que la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Aucune demande de remboursement de frais de participation ne sera prise en compte.